Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_04-DE

COMMUNE DE CALLAC
Département des Côtes d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 21 Juillet 2026

Convocation du :	*15 juillet 2026*
Date d'affichage :	*15 juillet 2026*
Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°2026/07/21/04 **Nomenclature 3.5**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-François LE PEILLET, Maire.

Étaient présents : Jean-François LE PEILLET – Yves LANCIEN – Angélique RAFIGNON - Jean-François COATRIEUX - Cinthia CAMILO-AUFFRET – Richard PERRIN - Danielle HAMON – Odile DUCHATEAU – Bruno LEBRETON – Nicole SILVESTRE - Moulay DRISSI – Noëlle MADEC – Guillaume DELMAIRE – Emilie BONINO –Eva VOLLÉE – Denise LARHANTEC – Stéphanie LE CUN – Benjamin BOUTIER, formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : M. Benjamin TAGUET à Mme CAMILO-AUFFRET

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. DELMAIRE.

Objet - Voirie communale : Désaffection et déclassement du domaine public communal d'une portion de la voirie au lieu-dit « Kerren »

M. Coatrieux, Adjoint au Maire en charge de l'Environnement et du Cadre de vie, rappelle au Conseil municipal le principe que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles (article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques). Aussi, lorsqu'une commune souhaite vendre une parcelle de son domaine public, il est impératif qu'elle engage d'abord une procédure de déclassement.

Celle-ci comprend deux étapes : le bien en question doit tout d'abord être désaffecté dans les faits, puis son déclassement doit être formellement prononcé par délibération prise en Conseil municipal en application de l'article L. 2141-1.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

C'est dans ce cadre que M. Coatrieux propose d'engager une procédure de déclassement d'un espace de voie communale sans enquête publique portant sur une portion de la voirie communale située au lieu-dit « Kerren », sans affectation particulière, dont la commune est propriétaire.

Il s'avère que les propriétaires de la parcelle bâtie cadastrée section A-472 ont sollicité la commune par courrier en date du 06/07/2026 pour une demande d'acquisition d'une portion de 83 m² située en continuité de la parcelle 471 en cours d'acquisition.

Envoyé en préfecture le 27/07/2026
Reçu en préfecture le 27/07/2026
Publié le
ID : 022-212200257-20260721-D2026_07_21_04-DE





Après étude, il ressort que cette portion de parcelle objet de la demande d'acquisition ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc être cédée sans conséquence sur la desserte ou la circulation sur le reste de la voie.

En conséquence, en application de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, M. Coatrieux propose au Conseil municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal et puisse ensuite être cédée, après sollicitation du service des Domaines pour la fixation de son prix de vente.

Il est précisé que les frais de bornage et les frais d'acte seront exclusivement à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Constater** la désaffectation d'une partie de la voie affectée à la circulation publique au lieu-dit « Kerren » ;
- **Prononcer** le déclassement du domaine public communal d'une portion de cette voie d'une superficie de 83 m² pour une incorporation au domaine privé communal ;
- **Autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.

Ont signé les membres présents.
Pour expédition certifiée conforme.
M. Le Maire,
Jean-François LE PEILLET

MAIRIE DE CALLAC (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELMAIRE